

# Aperam

*Société Anonyme*

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam, *Société Anonyme* (la « Société » ou « Aperam »)

sont invités à participer à

**l'Assemblée Générale Annuelle et  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires (les "Assemblées Générales")**

le mardi 5 mai 2020 à 11:00 heures

afin de délibérer sur les points suivants :

**Avertissement:**

*Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, Aperam prend des mesures de précaution pour limiter l'exposition de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes. Compte tenu de l'épidémie de ce coronavirus - et des limitations liées aux déplacements et aux grands rassemblements - le conseil d'administration d'Aperam a décidé de tenir cette année ses Assemblées Générales sans présence physique, comme permis par la loi luxembourgeoise. En conséquence, des dispositions sont prises pour permettre aux actionnaires de voter par voie électronique et par procuration (veuillez vous reporter aux détails pratiques décrits à la fin du présent avis).*

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de  
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société (le "Conseil d'Administration") et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2019 et pour l'année clôturée à cette date**
  
2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2019 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution I)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2019 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 147.806.961 euros (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2019 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution II)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2019 et pour l'année clôturée à cette date

faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, un bénéfice de 332.708.468 euros (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

#### 4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019**

##### *Proposition de résolution (Résolution III)*

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat à allouer et à distribuer pour l'année s'élève à 1.927.164.996 euros.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019 à 568.260 euros.

##### *Proposition de résolution (Résolution IV)*

Compte tenu du résultat à distribuer consistant du report à nouveau et du bénéfice de l'exercice, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de payer un dividende de 1,75 euros (brut) par action et note que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action a été payée le 26 mars 2019.

##### *Proposition de résolution (Résolution V)*

Compte tenu des Résolution III et IV ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2019, d'affecter le résultat comme suit:

	<b>En euros</b>
Bénéfice de l'exercice	332.708.4683
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	1.594.456.528
<b>Résultat à allouer et distribuer</b>	<b>1.927.164.996</b>
Transfert à la réserve pour actions propres	(886.362)
Dividendes <sup>(1)</sup>	(139.677.718)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir <i>Résolution III, ci-dessus</i> )	(568.260)
<b>Résultat à reporter</b>	<b>1.786.032.656</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de 79.815.839 actions en circulation au 31 Décembre 2019 (83.696.280 actions émises, net de 3.880.441 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 1,75 euros.

## 5. Résolutions concernant la politique de rémunération et le rapport de rémunération pour l'année 2019

### Contexte

Conformément à la directive sur les droits des actionnaires II (Directive (EU) 2017/828) mise en œuvre par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la «loi sur les droits des actionnaires»), Aperam a adopté une politique de rémunération applicable notamment aux membres du conseil d'administration et au CEO ( la «Politique de rémunération»). Aperam a également préparé un rapport de rémunération pour 2019 conformément à la loi sur les droits des actionnaires (le «rapport de rémunération»). La politique de rémunération, le rapport de rémunération et certaines informations complémentaires sont présentées dans le rapport annuel 2019 de la société, dans la section "Compensation".

Conformément à la loi sur les droits des actionnaires, le rapport de rémunération et la politique de rémunération sont soumis à un vote consultatif lors de l'assemblée générale. Le vote consultatif sur la politique de rémunération sera valable pour une période de 4 ans comme spécifié dans la loi sur les droits des actionnaires, sauf en cas de changement important de cette politique.

La politique de rémunération et le rapport de rémunération sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity investors - Shareholders meetings - 5 May 2020 - General Meetings of Shareholders - Annual Report (veuillez vous reporter à la section "Compensation").

### Projet de résolution (Résolution VI)

*L'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver la Politique de Rémunération de la Société pour une période de 4 ans telle que précisée dans la loi sur les droits des actionnaires.*

### Projet de résolution (Résolution VII)

*L'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour 2019.*

### Projet de résolution (Résolution VIII)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, fixant le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019 à 568.260 euros, l'Assemblée Générale approuve les montants annuels suivants selon les fonctions des membres du Conseil d'Administration, et la rémunération du CEO comme ci-dessous:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 10.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 5.000 euros; et
- Rémunération du CEO: 1.261.000 euros.

## 6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

### *Projet de résolution (Résolution IX)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019.

## 7. Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration

### *Contexte*

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration. La structure de gouvernance est renforcée par un *Lead Independent Director*.

Monsieur Romain Bausch et Madame Kathryn Matthews ont indiqué au Conseil d'administration leur décision de quitter le Conseil pour raisons personnelles et dans le cadre de la planification de leur succession le 5 mai 2020. Monsieur Romain Bausch a rejoint le Conseil lors de la création d'Aperam en tant que *Lead Independent Director* et a présidé le Comité de Rémunération, Nomination et de Gouvernance d'Entreprise. Madame Kathryn Matthews a également rejoint la Société lors de sa création et était membre du Comité de Rémunération, Nomination et de Gouvernance d'Entreprise. Les membres du Conseil d'administration ont exprimé leur gratitude et leur appréciation à Monsieur Romain Bausch et Madame Kathryn Matthews pour leurs précieuses contributions au Conseil depuis la création d'Aperam.

Cette année, le mandat de Monsieur Joseph Greenwell prendra fin à la date de cette Assemblée Générale Annuelle.

En considération de ce qui précède ainsi que des compétences de l'expérience du candidat proposé pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, et de sa contribution au Conseil d'Administration, il est proposé de réélire Monsieur Joseph Greenwell en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration propose également d'élire Monsieur Alain Kinsch et Dr. Ros Rivaz en qualités de membres du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans.

M. Alain Kinsch (1971), a une carrière de 25 ans dans les services professionnels et est le Country Managing Partner d'EY Luxembourg (1.500 professionnels) depuis 11 ans. Le 1er juillet 2020, il transférera la direction et complètera une période de transition de six mois jusqu'à la fin de 2020 avant de quitter EY. M. Kinsch est membre de plusieurs équipes de direction d'EY au niveau européen et régional ainsi que de comités depuis 2010. M. Kinsch a commencé sa carrière chez Arthur Andersen à Luxembourg en 1995, obtenant le titre de Réviseur d'Entreprises et CPA en 1999. En 2002, il a rejoint EY et est devenu *Partner* en 2004. M. Kinsch est spécialisé en Private Equity et a été le fondateur et le leader de la pratique EY Private Equity de 2004 à 2012. Depuis 2010, il dirige également la pratique du fonds Private Equity pour EY en EMEIA. (Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique). Il est membre du Conseil d'Etat du Luxembourg depuis 2015. Il est consul général a.h. de la République des Philippines au Luxembourg et Vice-Président de SOS Villages d'Enfants à Luxembourg. M. Kinsch a un intérêt prononcé pour l'éducation et est actuellement membre du Board of Regents de la Sacred Heart University Luxembourg. M. Kinsch est titulaire d'un M.B.A. de l'INSEAD, Fontainebleau et de diplômes de l'Université de Paris-Dauphine. M. Kinsch est citoyen luxembourgeois.

Dr Ros Rivaz (1955) est administratrice non exécutive des sociétés cotées ConvaTec Group Plc, où elle est Présidente du Comité des Rémunérations, et Computacenter Plc, où elle est *Senior Independent Director* et Présidente du Comité des Rémunérations. Dr Ros Rivaz a été nommée administratrice non exécutive et *Senior Independent Director* de la société cotée Victrex Plc, avec effet au 1er mai 2020. Elle est également administratrice non exécutive du *Ministry of Defence (MOD) Equipment and Support Board* du Royaume-Uni. Dr Ros Rivaz a été administratrice non exécutive de RPC Group Plc de 2017 à 2019. Elle a démissionné de son poste de vice-présidente du conseil de l'Université de Southampton après 10 ans, où elle détient un doctorat honorifique. Elle a occupée la fonction de Directeur des Opérations chez Smith & Nephew plc et a occupé de hauts postes de direction dans des compagnies internationales, notamment chez Exxon, Diageo, ICI, et Tate & Lyle Group. Dr Ros Rivaz est titulaire d'un *Bachelor of Science Honours Degree* en chimie et d'un doctorat honorifique. Elle est citoyenne du Royaume-Uni.

Les informations biographiques concernant l'administrateur dont la ré-élection est proposée ainsi que celles des deux nouveaux administrateurs sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors – Equity investors – Shareholders meetings – 5 May 2020 - General Meetings of Shareholders.

*Proposition de résolution (Résolution X)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Joseph Greenwell en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

*Proposition de résolution (Résolution XI)*

L'Assemblée Générale Annuelle élit Monsieur Alain Kinsch en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

*Proposition de résolution (Résolution XII)*

L'Assemblée Générale Annuelle élit Dr Ros Rivaz en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

**8. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2020 et pour l'année finissant à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution XIII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, située 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clôturé à cette date.

## 9. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

### *Contexte*

Les membres du *Leadership Team* (« LT ») y compris le Chief Executive Officer seront éligibles à l'octroi de Performance Share Units (« PSU ») sous le Leadership Team Performance Share Unit Plan (« Plan LT PSU»). Le Plan LT PSU a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du LT aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 80% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* et égale à 50% du salaire annuel de base pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux actions (2) de la Société.

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2020 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 150,000 (cent cinquante mille) actions (la "Limite 2020"), représentant moins de 0,19% sur une base diluée et moins de 0,19% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 – General Meetings of Shareholders.

### *Projet de résolution (Résolution XIV)*

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations de performance et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 150,000 (cent cinquante mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2020 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2021;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2020 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

### **Ordre du Jour et Proposition de Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

#### **1. Décision d'annuler des actions et de réduire en conséquence le capital social émis de la Société suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions**

##### *Contexte*

La Société a annoncée le 5 février 2020 un programme de rachat d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 7 mai 2019 (le «Programme 2020») ainsi que son intention d'annuler les actions ainsi achetées pour réduire le capital d'Aperam.

Sous le Programme 2020, la Société a l'intention de racheter par jour un nombre variable d'actions au prix du marché pour un montant agrégé maximum de cent millions d'euros (Euros 100.000.000) et un maximum de trois virgule huit millions (3.800.000) d'actions sur une période de rachat se terminant le 30 décembre 2020. Le prix d'achat par action à payer dans le cadre du Programme 2020 ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent, en conformité avec la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 7 mai 2019.

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 7 mai 2019 (le «Programme 2019»), la Société a racheté 3,700,000 actions de la Société en 2019.

Le projet de résolution vise à autoriser la Société à annuler toutes les actions rachetées par la Société sous le Programme 2020 pendant une période finissant le 30 décembre 2020 et jusqu'à un maximum de trois virgule sept millions (3.800.000) d'actions, ainsi que de changer les statuts de la Société, de réduire ou d'annuler les réserves en conséquence et d'approuver les délégations requises.

La résolution proposée confirme également l'autorisation à la Société d'annuler tous les 3.700.000 actions rachetées dans le cadre du Programme 2019, tout en modifiant les statuts,



réduisant ou annulant en conséquence les réserves concernées et approuvant la délégations requises.

Le communiqué de presse du Programme 2020 daté du 5 février 2020 est disponible sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Share buyback program.

*Projet de résolution (AGE Résolution I)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'information ci-dessus concernant les programmes de rachat d'actions et autorise le Conseil d'Administration à:

(i) annuler toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions annoncé le 5 février 2020 pendant une période de rachat se terminant le 30 décembre 2020 jusqu'à un maximum de trois virgule sept millions (3.800.000) d'actions (les «Actions Rachetées 2020») et, par conséquent, réduire le capital social émis de la Société et le capital social autorisé de la Société d'un montant correspondant au produit du nombre d'Actions Rachetées 2020 multiplié par cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 5,24), soit le pair comptable des actions de la Société (le "Pair Comptable"), et

(ii) annuler la totalité des 3.700.000 actions rachetées par la Société (les «Actions Rachetées 2019») dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 7 mai 2019 et de réduire en conséquence le capital social émis de la Société et le capital social autorisé de la Société d'un montant de 19,388,000 EUR, étant le produit du nombre d'Actions Rachetées 2019 multiplié par le pair comptable, et

(iii) modifier en conséquence les article 5.1 et 5.2. des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter les annulations et les réductions de capital social émis et capital social autorisé de la Société, et

(iv) réduire ou annuler les réserves pertinentes constituées en vertu de la loi applicable à ce sujet, et

(v) instruire et déléguer le pouvoir et autoriser le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) à mettre en œuvre l'annulation des Actions Rachetées 2020 et 2019 et la réduction correspondante du capital social et les aspects liés en une ou plusieurs tranches tel que jugé opportun par le Conseil d'Administration, de réduire le capital social et d'annuler les Actions Rachetées 2020 et 2019 et de mettre en oeuvre la modification en conséquence des Statuts à enregistrer par un ou plusieurs actes notariés et, en général, prendre toutes les mesures, actions ou formalités requises ou utiles afin de mettre en œuvre cette décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre de reconnaître, approuver et ratifier la réduction du capital social émis de la Société suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 9 mai 2018, constatée par acte notarié le 27 septembre 2019.

**2. Décision de renouveler et élargir le champ d'application du capital social autorisé de la société, d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants et de modifier les articles 5.2 et 5.5 des statuts de la Société en conséquence**

*Contexte*

La flexibilité historiquement accordée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec le pouvoir de limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des

actionnaires existants s'élevait à 10% du capital social émis. La Société souhaite maintenir cette flexibilité tout en prenant en compte les engagements actuels de la Société dans le cadre de ses plans d'intéressement longue durée tels qu'approuvés par les assemblées générales d'actionnaires qui s'élèveront 440.122 actions (les « Engagements LTIP »), les trois virgule sept millions (3.700.000) d'actions à annuler dans le cadre du programme de rachat d'actions 2019 (approuvée lors de l'assemblée générale du 7 mai 2019), et les jusqu'à trois virgule huit millions (3.800.000) actions à annuler à l'issue du programme de rachat d'actions 2020 annoncé le 5 février 2020 (sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'AGE) (les « Programmes de rachat d'actions 2019 et 2020 »).

Compte tenu des actions devant être émises en vertu des Engagements LTIP, et des actions devant être annulées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2019 et 2020 (qui ne seront pas autorisées à être ré-émises), le capital social autorisé de la Société devra être ajusté à 480.868.153 euros, représenté par 91.800.042 actions. En cas d'approbation par l'AGE, le Conseil d'Administration serait autorisé à émettre jusqu'à 7.663.640 actions supplémentaires plus un maximum de 440.122 actions dans le cadre de ses Engagements LTIP, après annulation des 3.700.000 actions et 3.800.000 actions dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2019 et 2020 et qui ne seront pas disponibles pour une ré-émission sous une telle autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est également requise de renouveler le capital social autorisé susvisé et le pouvoir au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires de la Société dans la limite du capital social autorisé et l'autorisation pour le Conseil d'Administration de limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscriptions des actionnaires pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de sorte à permettre à la Société de disposer d'une flexibilité suffisante par la suite.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est par ailleurs également requise d'autoriser le Conseil d'Administration à allouer gratuitement des actions existantes ou nouvellement émises, aux a) employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) de la Société ou b) employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) des sociétés dont au moins 10% du capital ou des droits de vote est directement ou indirectement détenu par la Société conformément à l'article 420-26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le Conseil d'Administration ne mettra en œuvre cette allocation d'actions gratuites que si elle est sujette à des critères de performance.

Le rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à l'ajustement proposé du capital social autorisé de la Société et à l'autorisation de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 – General Meetings of Shareholders.

#### *Projet de résolution (AGE Résolution II)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- (a) d'ajuster le capital social autorisé de la Société à EUR 480,868,153, représenté par 91,800,042 actions sans valeur nominale;
- (b) d'autoriser le Conseil d'Administration à allouer gratuitement, sous réserves de critères de performance, des actions existantes ou nouvellement émises aux (i) employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) de la Société ou (ii) employés et mandataires sociaux (y

compris les administrateurs) des sociétés dont au moins 10% du capital ou des droits de vote est directement ou indirectement détenu par la Société conformément à l'article 5.5. des statuts de la Société;

(c) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'émettre des actions additionnelles de la Société dans la limite du capital social autorisé ;

(d) d'autoriser le Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour toute augmentation du capital social émis, jusqu'au et incluant le capital social autorisé; et

(e) de modifier les articles 5.2 et 5.5 des statuts conformément à la version modifiée des statuts de la Société disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 – General Meetings of Shareholders.

---

**L'Assemblée Générale Annuelle** délibèrera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** (« AGE ») délibèrera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 - General Meetings of Shareholders. Cette documentation comprend les comptes consolidés et statutaires pour l'année 2019 sous la forme telle qu'enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg (en anglais).

---

### **Ajout de points à l'ordre du jour ou de résolutions alternatives**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **13 avril 2020**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour

proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve doit être donnée (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblées Générales – voter par procuration").

---

### **Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant et pendant les Assemblées. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 30 avril 2020**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com) et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire de celui-ci à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

---

### **Assemblées Générales – vote par voie électronique et par procuration (pas de présence physique aux Assemblées compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et en conformité avec le règlement grand-ducal du 20 mars 2020 portant introduction de mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales)**

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **21 avril 2020 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York**.

**Il ne sera pas possible d'assister physiquement aux Assemblées Générales en raison de l'épidémie de Covid-19.**

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

#### **1. Conditions pour voter par procuration et par voie électronique**

### **(i) Actions Européennes**

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Au cas où les actionnaires désignent une personne comme mandataire autre que le Secrétaire Général de la société, cette personne peut voter uniquement aux Assemblées Générales en donnant des instructions de vote au Secrétaire Général.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, ou une autre personne désignée par eux doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2020.**

Le formulaire de procuration est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 - General Meetings of Shareholders.

Contactez l'Agent Centralisateur pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:

BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services

CTS – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus); cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement, daté à la date d'enregistrement (21 avril 2020), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2020.** Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement et indirectement, peuvent se connecter sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2020.** Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting). Veuillez également sélectionner via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration par l'actionnaire ou le mandataire de l'actionnaire. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 5 May 2020 - General Meetings of

Shareholders.

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 30 mai 2020**, ou en se connectant sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting).

### **(ii) Actions Américaines**

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données.

## **2. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs**

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations

CTO – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or + 33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

- **Contacter le Secrétaire Général**

Tel.: +352 27 36 27 108

E-mail: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)

3. **Vote par procuration électronique («E-voting»)**

Les actionnaires ont la possibilité d'exercer leur vote électroniquement sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) et en suivant le processus d'enregistrement en ligne. Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.

Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212

Gustav Mahlerlaan 10

NL-1082 PP Amsterdam, Pays Bas

Tel.: +31 20 343 2000 Fax: +31 20 628 8481

Luxembourg, 3 avril 2020

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal

(Le Président)